

Protocole lié à la mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur

2022-2027



Les travaux conduits dans le cadre du *Beauvau de la sécurité* ont mis en avant la nécessité de mieux valoriser les métiers et les fonctions les plus exposés, de renforcer la formation et la promotion sociale, mais également d'accompagner une « révolution managériale » dans la police nationale et la gendarmerie nationale.

Dans la continuité des travaux du *Beauvau de la sécurité*, le président de la République a annoncé la préparation d'une loi d'orientation et de programmation, qui va permettre un nouveau renforcement inédit des moyens du ministère de l'intérieur et la poursuite des transformations profondes, attendues des forces de sécurité intérieure comme des citoyens.

Les mesures prévues par le présent protocole s'inscrivent pleinement dans le tryptique « mieux protéger, mieux encadrer et mieux accompagner » et sont validées par le ministre de l'intérieur dans le respect du principe de parité globale. Elles visent à accompagner l'évolution des missions et des métiers de la gendarmerie nationale, à renforcer l'encadrement en valorisant mieux la prise de responsabilités, ainsi qu'à favoriser la conciliation vie professionnelle / vie privée tout en améliorant la qualité de vie au travail des personnels.

Leur montée en charge sur plusieurs années permet de les rendre soutenables sur le plan budgétaire. Il s'agit en outre de consacrer l'essentiel des moyens nouveaux au matériel et à l'équipement des forces.

I. MIEUX PROTEGER

Le 14 septembre 2021, le président de la République a fixé le cap des travaux du Beauvau de la sécurité en annonçant, dans un discours adressé aux forces de sécurité intérieure, "une stratégie complète" visant à apporter une "réponse profonde et radicale" face au retour et à la transformation de la violence. Le chef de l'Etat souhaite notamment faire porter l'effort sur la montée en compétence des policiers et gendarmes par une formation densifiée et par le doublement de leur présence sur la voie publique. Les mesures détaillées ci-dessous se présentent comme un ensemble cohérent, nourri par les échanges avec les représentants du corps social, et destiné à répondre aux orientations du Président de la République.

1. Reconnaissance des « acteurs de la sécurité » par la rénovation des parcours de carrière et la revalorisation de la grille indiciaire des sous-officiers de gendarmerie

Afin de valoriser et fidéliser les « acteurs de sécurité », il est nécessaire de conforter la place des sous-officiers de gendarmerie au sein de la fonction publique et d'accélérer les parcours de ceux ayant consenti un effort de formation (OPJ, diplôme d'arme ou technique) et amenés à occuper rapidement des fonctions à responsabilités ou nécessitant une expertise stratégique.

Ainsi, en cohérence et en parité avec le corps d'encadrement et d'application de la police nationale, la revalorisation de l'ensemble des grilles indiciaires des sous-officiers de gendarmerie et l'augmentation du taux d'encadrement seront mises en oeuvre.

En outre, à travers la banalisation de l'échelon exceptionnel et l'instauration d'une grille analogue à celles des majors responsables d'unités locales de police, les majors de la gendarmerie nationale trouveront pleinement leur place dans les postes de commandement.

Au-delà de la parité « Queuille » pour le grade de gendarme, est inscrite une logique de parité pour l'ensemble des grades du corps.

Grades	Echelon	Ancien. Grade	Indice Nouveau Majoré
RULG	4		685
	3	2 ans	655
	2	2 ans	635
	1	2 ans	615
MAJOR	6		610
	5	2 ans 6 mois	574
	4	2 ans 6 mois	562
	3	2 ans	544
	2	2 ans	530
	1	2 ans	510
ADJUDANTS-CHEFS	7		560
	6	3 ans	543
	5	2 ans 6 mois	523
	4	2 ans 6 mois	513
	3	2 ans 6 mois	503
	2	2 ans 6 mois	484
	1	2 ans	473
ADJUDANTS			
	7		527
	6	2 ans 6 mois	506
	5	2 ans 6 mois	488
	4	2 ans 6 mois	470
	3	2 ans 6 mois	453
	2	2 ans 6 mois	434
	1	2 ans	419
M.D.L. CHEFS	9°		527
	8°	2 ans 6 mois	506
	7	2 ans 6 mois	488
	6	2 ans 6 mois	470
	5	2 ans 6 mois	453
	4	2 ans 6 mois	434
	3	2 ans	419
	2	2 апв	405
	1	2апѕ	389
	13°		527
l	12°	2 ans 6 mois	506
	11°	2 ans 6 mois	488
i	10°	2 ans 6 mois	470
	9°	2 ans 6 mois	453
	8°	2 ans 6 mols	434
	7°	2 ans	419
	6°	2 ans	405
	5°	2ans	389
	4°	2 ans	382
	3°	1 an 6 mois	366
	2°	1 an	357
	1°	1 an	351
	Elève-Gend		343

A échéance, les sous-officiers de gendarmerie concernés par la nouvelle grille seront reclassés à l'indice égal ou immédiatement supérieur. Les anciennetés conservées seront réduites à proportion de la réduction de la durée d'échelon. Lorsque les militaires issus d'un même échelon seront reclassés dans le même indice, ceux issus de l'échelon supérieur bénéficieront d'une majoration d'ancienneté leur assurant un reclassement plus favorable.

Un dispositif transitoire sera précisé dans le statut particulier afin de garantir la situation indiciaire des personnels arrivant actuellement en fin de parcours et ne faire aucune inversion de carrière.

Cette nouvelle grille entrera en application le 1^{er} juillet 2023 pour les grades de gendarme à adjudant et le 1^{er} janvier 2024 pour les grades d'adjudant-chef et de major.

Les parcours de carrière et les taux d'encadrement des sous-officiers de gendarmerie seront adaptés en conséquence.

2. <u>Création d'une indemnité de sujétions spécifiques au profit des corps militaires de</u> soutien et des personnels civils servant en gendarmerie

Selon une logique paritaire et dans les mêmes conditions que celles prévues pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés de la police nationale, les sujétions spécifiques des personnels civils de la gendarmerie seront compensées par l'attribution d'une indemnité de sujétions spéciales idoine.

Au vu des missions confiées, les corps militaires de soutien de la gendarmerie nationale se verront logiquement attribuer cette indemnité selon des modalités propres et selon un gain équivalent à celui des personnels civils.

La mesure sera cadencée en trois temps pour permettre à terme un gain brut mensuel de 200 euros pour chaque personnel (120 euros au 1^{er} juillet 2023, 40 euros au 1^{er} juillet 2025, 40 euros au 1^{er} juillet 2027).

Une mesure de niveau législatif sera par ailleurs nécessaire pour permettre la prise en compte de cette indemnité au titre de la pension.

3. Poursuite de la substitution d'officiers et sous-officiers de gendarmerie par des militaires des corps de soutien et des personnels civils

La politique de substitution d'officiers et de sous-officiers de gendarmerie par des militaires des corps de soutien et par des personnels civils sera poursuivie. Elle contribuera au renforcement de la présence des gendarmes sur la voie publique en recentrant ces derniers sur leur cœur de métier.

La création des assistants d'enquêtes constituera un des leviers nécessaires afin de réaliser cette nouvelle ambition. Les fonctions qui leur seront attribuées permettront de dégager les gendarmes de tâches administratives.

Sur la période 2023-2027, un plan de recrutement de 1 500 militaires des corps de soutien et personnels civils sera intégré au renforcement des effectifs de la gendarmerie nationale pour permettre la poursuite de cet effort.

4. Renforcement de l'attractivité de la gendarmerie nationale pour les gendarmes adjoints volontaires

L'engagement des GAV au plus près du terrain les expose largement au risque puisque plus de 1000 d'entre eux ont été blessés dans l'exercice de leurs fonctions en 2020, représentant 16 % des blessés de la gendarmerie. Cette triste réalité a encore été rappelée le 23 décembre 2020, où un jeune GAV âgé de 21 ans a été tué dans l'accomplissement de son devoir en intervenant au domicile d'un forcené à Saint Just (63).

Il est donc essentiel d'augmenter dès le 1^{er} janvier 2023 leur rémunération nette, a minima à un niveau permettant de compenser les deux dernières revalorisations du SMIC (35 euros au 1^{er} octobre 2021, 14 euros au 1^{er} janvier 2022), dont ont d'ores et déjà bénéficié les policiers adjoints. De plus, à l'instar de ces derniers, l'indemnité spéciale des GAV sera revalorisée à hauteur de 15 euros bruts à compter du 1^{er} juillet 2023 et de 30 euros bruts (soit 15 euros supplémentaires) à compter du 1^{er} juillet 2024.

5. Création d'une indemnité d'absence missionnelle

Une indemnité d'absence missionnelle, d'un montant 50 euros pour la métropole, sera mise en œuvre afin de faciliter la projection de militaires ou les bascules de force, à tout moment, au gré des besoins de sécurité publique ou de formation. Une réévaluation spécifique sera appliquée en parallèle pour l'outre-mer.

Les renforts déplacés hors garnison, en métropole comme en outre-mer, qui sont non éligibles à l'indemnité journalière d'absence temporaire, verront ainsi compensées les sujétions liées à leur absence prolongée du domicile notamment lors des renforts estivaux et hivernaux sur les zones d'affluence saisonnière mais aussi outre-mer.

6. Revalorisation de majoration de la prime OPJ

Afin de valoriser la filière investigation, le montant de la majoration de la prime OPJ sera augmenté de 17 euros par mois à compter du 1^{er} janvier 2023 afin de porter l'indemnisation annuelle de l'exercice de ce type de responsabilité à 1 500€.

7. Revalorisation de montant de l'IJAT

Le montant de l'IJAT sera rehaussé de 1 euro net au 1^{er} janvier 2023. Une réévaluation spécifique des taux outre-mer sera appliquée en parallèle de ces augmentations. En cas de hausse des cotisations, une garantie du montant net de l'IJAT sera assurée.

Deux autres revalorisations d'1 euro net chacune seront mises en œuvre dans le cadre de la LOPMI, à l'issue de réunions de bilan de la mise en œuvre de l'IJAT. La première interviendra au plus tard le 1^{er} janvier 2025, la seconde au plus tard le 1^{er} janvier 2027.

Il est rappelé que l'exonération d'impôt sur le revenu de l'IJAT est acquise et inscrite dans le code général des impôts. L'IJAT n'est en outre pas incluse dans le revenu fiscal de référence.

8. Création d'une prime de voie publique

Une indemnité, pouvant aller jusqu'à 100 euros par mois selon des modalités à définir, sera mise en œuvre pour mieux reconnaître l'engagement opérationnel, dans un contexte de forte activité, des gendarmes départementaux principalement impliqués sur la voie publique au quotidien.

9. Réarticulation des primes dites de milieux en une prime de compétences spécifiques forfaitisée (NPRM)

Les compétences à haute valeur ajoutée, essentielles dans la conduite des diverses opérations menées sur le terrain, nécessitent de faire l'objet d'une indemnisation simple, proportionnée à l'effort de formation et à l'exposition aux risques.

La prime de compétence spécifique résultant des travaux relatifs à la Nouvelle Politique de Rémunération des Militaires (NPRM) sera dès lors mise en œuvre au bénéfice des plongeurs, parachutistes, pilotes, mécaniciens de bord et de maintenance des aéronefs de la gendarmerie nationale selon les modalités et le calendrier du ministère des Armées.

II. MIEUX ENCADRER

En cohérence avec les orientations données par le Président de la République, l'encadrement opérationnel des unités sera renforcé afin d'assurer une plus grande efficacité des unités de terrain. L'effort de formation et la prise de responsabilité doivent être davantage reconnus.

10. Déplafonner la prime de qualification supérieure des sous-officiers gradés de la gendarmerie et augmenter son contingent

L'intensité de l'activité sécuritaire rend nécessaire de développer la présence d'un encadrement intermédiaire formé et expérimenté auprès des plus jeunes. Pour ce faire, les sous-officiers de gendarmerie et ceux du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale suivent des formations respectivement sanctionnées par le certificat de formation à l'encadrement opérationnel (CEFEO) et le brevet de chef de service (BCS), étapes incontournables pour qui veut exercer des responsabilités et accéder au grade d'adjudant-chef. Or, beaucoup d'entre eux obtiennent aujourd'hui la prime de qualification supérieure bien après leur réussite à l'un ou l'autre de ces diplômes, qui plus est à un niveau dont le plafond n'a pas été révisé depuis 1976.

Progressivement d'ici 2027, l'objectif est de servir cette prime à tout personnel titulaire d'un des diplômes précités.

11. Etendre le périmètre de l'indemnité de fonction et de responsabilités et la revaloriser

L'indemnité de fonction et de responsabilités (IFR), adossée à ce jour à 5 611 emplois, verra son périmètre étendu afin de permettre une meilleure adéquation avec les responsabilités exercées. Le nombre et le montant des primes sera adapté en conséquence. Il s'agira notamment de tenir compte de la montée en puissance de l'encadrement intermédiaire et de la création de certaines fonctions clés pour la réussite des missions de la gendarmerie.

12. Mettre en œuvre 70 primes de lien au service au bénéfice d'emplois correspondant à des responsabilités ou expertises (assortie d'un lien au service) confiées à des sous-officiers du CSTAGN

Afin de valoriser l'exercice de responsabilité et d'expertise au sein d'emplois de spécialiste durablement vacants, résultant d'une ressource restreinte et/ou d'une zone peu attractive, un recours au dispositif du décret n° 2019-470 du 20 mai 2019 relatif à la prime de lien au service attribuée aux militaires sera initié au bénéfice de sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale.

13. Accompagner la prise de responsabilité des personnels civils

Afin de valoriser l'engagement et les compétences des personnels civils de la gendarmerie dans les missions qui leur sont confiées, un plan pluriannuel (2022-2024) est déployé autour des mesures suivantes :

- repyramidage de 165 agents de catégorie C en B et de 25 agents de catégorie B en A sur le triennal ;
- attribution de 3000 points de NBI supplémentaires pour les postes à responsabilité et à fortes sujétions ;
- créations de 13 emplois de CAIOM et 15 emplois d'APST, échelonnées sur trois ans.

14. Mettre en œuvre les mesures indiciaires et indemnitaires résultant de la nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM) au bénéfice des personnels des corps militaires de soutien (CMS)

Disposant d'un régime de solde et d'un régime indemnitaire identique à celui de leurs homologues des autres corps militaires, les officiers et sous-officiers des CMS bénéficieront des évolutions indiciaires prévues pour les corps militaires du ministère des armées, parmi lesquels figurent des revalorisations indiciaires, la réarticulation des primes de qualification et une meilleure prise en compte de leurs difficultés quant au logement, selon les modalités et le calendrier du ministère des armées.

III. MIEUX ACCOMPAGNER

L'action sociale constitue un levier majeur dans l'accompagnement des forces de sécurité intérieure dans l'exercice de leurs missions et de leur fidélisation. Mieux les soutenir dans leur santé physique et psychologique, notamment pour certaines catégories de personnels exposés, et mieux accompagner les familles, suppose un effort important en matière entre autres de protection, d'aide aux blessés, de soutien psychologique et de garde d'enfant.

15. Renforcement de l'accompagnement des gendarmes blessés

Le durcissement du contexte d'engagement de la gendarmerie nationale, sur le territoire national et à l'étranger, conjugué à une augmentation des violences exercées à l'encontre des gendarmes dans leur service quotidien ont pour conséquence d'augmenter le nombre de blessés, en particulier du fait d'agression. Participant déjà au dispositif interarmées de reconstruction des blessés par le sport, la gendarmerie a l'ambition de renforcer significativement l'accompagnement des gendarmes blessés physiquement et psychologiquement, en associant également les familles. Le développement d'un "parcours d'accompagnement du gendarme blessé" doit permettre une prise en charge pluridisciplinaire précoce afin de détecter au plus tôt les cas les plus graves, de limiter les risques de syndromes post-traumatique et de faciliter la résilience et le retour à l'emploi.

La mesure consiste à redimensionner l'accompagnement du gendarme blessé en s'appuyant en priorité sur les capacités du "Village des blessés", en projet sur le site du centre national des sports de la Défense (CNSD), à Fontainebleau et auquel la gendarmerie a fait part de sa volonté de participer.

16. Renforcement du dispositif d'accompagnement psychologique (DAPSY) de la gendarmerie

La récurrence des crises dans lesquelles les personnels de la gendarmerie sont engagés, le contexte d'intervention des gendarmes sur le territoire national et l'exposition accrue à la violence et à des situations traumatiques ont pour conséquence d'augmenter les facteurs de

risques psychosociaux et de solliciter fortement les psychologues-cliniciens du dispositif d'accompagnement psychologique (DAPSY) de la gendarmerie qui atteint les limites de ses capacités (actuellement, le DAPSY est constitué de 44 psychologues-cliniciens).

Afin d'assurer une prise en charge psychologique individuelle et collective des gendarmes à hauteur des besoins et des attentes, dans le temps normal comme en situation de crise ou d'urgence, la mesure consiste à densifier massivement le DAPSY-gendarmerie, sur le modèle du dispositif d'accompagnement social et de son maillage d'assistants de service social (126 ASS travaillant au profit de la gendarmerie), pour assurer un accompagnement psychologique de proximité.

Un renforcement du DAPSY de 85 psychologues-cliniciens permettra d'atteindre en 2027 un ratio d'un psychologue-clinicien pour 1 500 gendarmes.

17. Augmentation de l'aide pour les dépenses d'alimentation

Afin de participer aux frais que représente la restauration, est menée une réflexion pour améliorer les dispositifs existants dont la contribution de l'État à l'alimentation des personnels civils et des militaires des CMS, l'allocation d'alimentation des volontaires, et la prise en charge de l'alimentation pour les gendarmes mobiles en déplacement qui ne sont pas pris en compte par l'État. Cette dernière sera forfaitisée au montant des frais de missions (17,5€ contre 15€ aujourd'hui).

18. Renforcement de l'offre de garde d'enfant

L'organisation de la gendarmerie, reposant sur son maillage territorial de 3 700 unités, et son fonctionnement, induit par le statut militaire des gendarmes, nécessite, au plan RH, de répondre aux sujétions spécifiques qui pèsent sur les gendarmes (contraintes de mobilité, d'attractivité géographique, disponibilité, horaires de travail atypiques...) ainsi qu'aux évolutions sociétales (situation des familles, activités professionnelles des conjoints, etc...).

La mesure consiste à compléter et à augmenter l'offre de garde d'enfant en développant des partenariats avec les principaux acteurs du secteur (collectivités territoriales, acteurs privés et associatifs) pour favoriser la réservation de berceaux aux profits des personnels de la gendarmerie, en proximité, dans des crèches implantées en milieu rural, péri-urbain ou urbain.

19. Amélioration des conditions de vie et de travail dans les casernes

Afin d'améliorer les conditions de vie et de travail au sein des casernes, la dotation de fonctionnement des unités élémentaires (DFUE) sera augmentée d'un tiers de son montant actuel.

20. Renforcement de l'entretien des logements

Afin d'assurer des bonnes conditions de vie aux militaires et à leurs familles, l'entretien des logements sera renforcé. L'occupation du logement concédé par nécessité absolue de service constitue une obligation statutaire pour le sous-officier et l'officier de gendarmerie et leurs familles, et les moindres moyens consacrés à l'entretien ces dernières années ont entraîné une dégradation du parc immobilier de la gendarmerie.

Pour remédier à cette situation sur la durée de la loi de programmation, un effort substantiel sera produit à la fois pour les logements et les locaux de service et techniques.

21. Renforcer la protection sociale complémentaire des personnels de la gendarmerie nationale

Le financement par le ministère de la protection sociale complémentaire de ses agents, à hauteur de 15 euros par mois depuis le début de l'année 2022, permet de mieux les accompagner dans leur démarche de préservation de leur santé. Cette prise en charge sera revue à la hausse à compter de 2024 selon les spécificités de chaque statut dans le but d'assurer la meilleure protection des personnels de la gendarmerie.

La gestion des personnels administratifs et techniques affectés au sein de la gendarmerie nationale fera l'objet d'une gouvernance rénovée. Le principe selon lequel cette gestion est assurée par la DGGN est acté. Sa déclinaison opérationnelle sera décrite dans un document établi conjointement par la DRH et la DGGN, après concertation avec les représentants des personnels administratifs, techniques et spécialisés, qui sera conclu en mars 2022.

S'agissant du corps des officiers de gendarmerie, des travaux statutaires seront engagés dans les meilleurs délais par le ministère de l'intérieur et la gendarmerie avec le ministère des armées d'une part et la DGAFP d'autre part, dans un souci d'équilibre et de cohérence avec la fonction publique civile et dans le respect du statut général des militaires.

Des travaux sur l'amélioration de l'organisation des missions continueront d'être menés, dans le cadre du service apporté à nos concitoyens, visant notamment à renforcer la présence des gendarmes sur la voie publique, illustrant parfaitement la devise "pour la population, par le gendarme".

Le ministre de l'intérieur

Gérald DARMANIN

Le directeur général de la gendarmerie nationale

Christian RODRIGUEZ

En ce qui concerne le personnel civil:

CFDT Gendarmerie

Christophe Badolle

UATS UNSA

Stéphane Noirel

SNPC FO Gendarmerie

Laurent Cauquil

Alliance PN

Nathalie Makarski

Fait à PARIS, le 09 mars 2022